



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 10.07.2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Montission le vendredi dix juillet deux mil vingt, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 4 juillet 2020.

PRÉSENTS : Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU-SARBE, Mme Sylvie BOUGOT, M. François VIAUD, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Elodie BELLANGER, Mme Ivana PESIC, M. Fabrice GREHAL, M. Pascal LANSON, M. Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	M. Fabrice GREHAL
M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	Mme Françoise GRIVOTET
M. Didier BOURDIN	donne pouvoir à	M. Thierry CHARPENTIER
M. José PONS	donne pouvoir à	M. Alexandre LANSON
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne pouvoir à	M. Olivier SILBERBERG
Mme Julia BRETON	donne pouvoir à	Mme Marie-France DELCROS

Secrétaire : M. SILBERBERG

Madame GRIVOTET informe l'Assemblée de l'ajout à l'ordre du jour de deux affaires :

- PERSONNEL COMMUNAL – COMITE TECHNIQUE– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- PERSONNEL COMMUNAL – COMITE HYGIENE ET SECURITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a pas d'opposition.

DELIBERATION n°2020-07-027

Rapporteur : Mme GRIVOTET

COMMISSIONS COMMUNALES – CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut constituer des commissions communales à caractère permanent, présidées de droit par le Maire, afin d'étudier certaines questions soumises au Conseil et d'émettre des propositions,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il convient de rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- **De fixer**, comme il suit, la composition des commissions communales suivantes :

VIE SCOLAIRE

Membres :

- ↵ M. CHARPENTIER
- ↵ Mme PESIC
- ↵ Mme BELLANGER
- ↵ M. BOURGOGNE
- ↵ M. LANDEL
- ↵ Mme INGRAND
- ↵ Mme VOISIN
- ↵ Mme CHEVRIER
- ↵ Mme SALLÉ-TOURNE

SANTÉ

Membres :

- ↵ M. CHARPENTIER
- ↵ Mme AMINATOU
- ↵ M. GRISON
- ↵ M. BOURDIN
- ↵ M. ASSELOOS
- ↵ Mme DELCROS
- ↵ M. TAFANI

- ↵ Mme CHEVRIER
- ↵ Mme LOISEAU-MELIN

URBANISME

Membres :

- ↵ M. Alexandre LANSON
- ↵ M. GRISON
- ↵ M. VIAUD
- ↵ M. LANNON
- ↵ M. BOURDIN
- ↵ Mme AMINATOU
- ↵ M. TAFANI
- ↵ M. GREHAL
- ↵ M. SILBERBERG

TRAVAUX- VOIRIES

Membres :

- ↵ Mme GRIVOTET
- ↵ M. François VIAUD
- ↵ M. GRISON
- ↵ M. LANDEL
- ↵ M. BOURGOGNE
- ↵ M. PONS
- ↵ M. GREHAL
- ↵ M. SILBERBERG

SPORT – JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Membres :

- ↵ M. ASSELOOS
- ↵ M. PONS
- ↵ Mme INGRAND
- ↵ M. BOURGOGNE
- ↵ Mme BELLANGER
- ↵ M. BOURDIN
- ↵ Mme VOISIN
- ↵ M. GREHAL
- ↵ Mme SALLÉ-TOURNE

RESSOURCES HUMAINES

Membres :

- ↵ Mme GRIVOTET
- ↵ Mme MIALANNE
- ↵ Mme BERTHON
- ↵ Mme DELCROS
- ↵ M. LANNON

- ↵ M. VIAUD
- ↵ M. Pascal LANSON
- ↵ Mme LOISEAU-MELIN
- ↵

FINANCES

Membres :

- ↵ Mme GRIVOTET
- ↵ M. LANDEL
- ↵ M. LANNON
- ↵ M. GRISON
- ↵ M. ASSELOOS
- ↵ M.VIAUD
- ↵ M.TAFANI
- ↵ M. Pascal LANSON
- ↵ M. SILBERBERG

PETITE ENFANCE, ACCESSIBILITE, EGALITE HOMMES/FEMMES, COMITES DE QUARTIER, DEVOIR DE MEMOIRE

Membres :

- ↵ Mme BERTHON
- ↵ Mme INGRAND
- ↵ Mme BOUGOT
- ↵ Mme BELLANGER
- ↵ M. BOURDIN
- ↵ Mme RIBOURDOUILLE
- ↵ Mme CHEVRIER
- ↵ Mme SALLÉ-TOURNE

ENVIRONNEMENT, VILLE DURABLE

Membres :

- ↵ Mme AMINATOU
- ↵ Mme BRETON
- ↵ Mme BOUGOT
- ↵ M. VIAUD
- ↵ M. LANNON
- ↵ M. Pascal LANSON
- ↵ M. SILBERBERG

ACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI, MARCHES DE PLEIN AIR

Membres :

- ↵ M. LANNON
- ↵ M. CHARPENTIER
- ↵ M. VIAUD

- ↵ M. BOURGOGNE
- ↵ M. LANDEL
- ↵ M. GREHAL
- ↵ M. SILBERBERG

VIE CULTURELLE – JUMELAGE – EVENEMENTIEL

Membres :

- ↵ Mme MIALANNE
- ↵ M. CHARPENTIER
- ↵ Mme BRETON
- ↵ Mme BERTHON
- ↵ M. ASSELOOS
- ↵ Mme BOUGOT
- ↵ Mme CHEVRIER
- ↵ Mme LOISEAU-MELIN

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Membres :

- ↵ M. Alexandre LANSON
- ↵ Mme GRIVOTET
- ↵ Mme MIALANNE
- ↵ M. CHARPENTIER
- ↵ Mme AMINATOU
- ↵ M. ASSELOOS
- ↵ Mme BERTHON
- ↵ Mme VOISIN
- ↵ M. Pascal LANSON
- ↵ Mme LOISEAU-MELIN

INFORME :

- **que le Vice Président** de chaque commission sera désigné lors de la première réunion de la commission concernée.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET précise les fonctions des 4 conseillers délégués :
M. LANNON : Activités économiques / Marchés de plein air / Emplois
Mme AMINATOU : Environnement / Ville durable
M. GRISON : Urbanisme
M. VIAUD : Travaux / Voirie

Avant la lecture de la délibération sur la composition CCAS, M. Alexandre LANSON précise que le CCAS est un centre communal d'action sociale.

C'est un organe indépendant avec un budget séparé.

Il est composé d'un président, de 5 membres élus et de 5 membres nommés parmi des associations oeuvrant dans le social.

Il souligne que tout ce qui se passe au CCAS reste confidentiel.

Parmi les différentes actions du CCAS on peut citer notamment : les aides alimentaires, les évènements à destination des personnes âgées comme le repas des anciens ou le colis de Noël.

DELIBERATION n°2020-07-028

Rapporteur : M. Alexandre LANSON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU sa délibération du 4 juillet 2020 ayant fixé à 5 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu maintenant de procéder à la désignation des 5 représentants du Conseil Municipal, par voie d'élection au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE :

- **de désigner**, après élection, les 5 membres suivants représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

↳ M. Alexandre LANSON

↳ Mme Marie-France DELCROS

↳ Mme Danielle RIBOURDOUILLE

↳ Mme Sylvie BOUGOT

↳ M. Christophe TAFANI

RESULTATS DU VOTE :

Liste « Saint-Jean le Blanc Autrement » : 20 voix

Liste « Votre projet gagnant pour Saint-Jean-le-Blanc » : 3 voix

Liste « J'aime Saint-Jean-le-Blanc » : 2 voix

Liste « Agissons ensemble pour Saint-Jean-le-Blanc » : 3 voix

Bulletin nul : 1

Monsieur SILBERBERG souligne que le fait d'avoir choisi que 5 membres élus ne laisse qu'une place aux 3 listes minoritaires. Jusqu'à présent l'usage était de permettre une représentation complète des minorités. D'ailleurs sur le mandat précédent une place réservée à la majorité avait été cédée à Mme LHOMME. Il y aurait pu avoir plus de membres pour avoir une meilleure représentation. Monsieur LANSON répond que lors du mandat précédant le CCAS était à 13 et on n'arrivait pas à avoir le nombre d'associations requis. Le résultat était une sur-représentation de certaines associations. D'autre part, c'est un vote au « plus fort reste » donc il y aurait très bien pu y avoir 2 personnes de l'opposition.

DELIBERATION n°2020-07-029

Rapporteur : Mme GRIVOTET

APPROLYS CENTR'ACHATS - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 27 mai 2014 ayant approuvé le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune pour la mandature 2020-2026,

DECIDE :

- **de désigner :**
 - M. François VIAUD, représentant de la commune
 - M. François GRISON, représentant suppléant de la commune

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-030

Rapporteur : Mme GRIVOTET

« Mme GRIVOTET précise que Val Espoir est une association d'insertion spécialisée dans les travaux d'espaces verts. Cette association répond souvent aux marchés de la Métropole. Elle a notamment travaillé sur le marché de l'île de Corse.

VAL ESPOIR - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les deux représentants de la commune dans cet organisme pour la mandature 2020-2026,

DECIDE :

- **de désigner :**

Mme Sylvie BOUGOT

Mme Marie-France DELCROS

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-031

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CNAS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune dans cet organisme pour la mandature 2020-2026,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner :** Mme Delphine MIALANNE

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-032

Rapporteur : Mme GRIVOTET

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de désigner** comme il suit le représentant de la Commune appelé à siéger à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E):

↳ délégué titulaire : M. Olivier SILBERBERG

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-033

Rapporteur : Mme GRIVOTET

TOPOS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune dans cet organisme pour la mandature 2020-2026,

CONSIDERANT que les statuts de TOPOS précisent que le maire est représentant de la commune et que son représentant doit être désigné par le Conseil Municipal.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner**, M. François GRISON, représentant de la Commune aux instances de TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais, en l'absence de Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-034

Rapporteur : M. CHARPENTIER

CONSEIL D'ECOLE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant du conseil municipal pour la mandature 2020-2026,

VU l'article D. 411-1 du code de l'éducation définissant la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner**, M. Frédéric LANDEL, comme représentant du conseil municipal aux conseils d'école

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-035

Rapporteur : M. CHARPENTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner**, M. Thierry CHARPENTIER représentant de la Commune aux conseils d'administration du collège Jacques Prévert.

DELIBERATION n°2020-07-036

Rapporteur : Mme GRIVOTET

« Le SIBAF est un syndicat constitué de 3 communes : Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Cyr en Val et qui gère le bassin d'apprentissage.

Ce bassin a été construit pour permettre l'apprentissage de la natation dès 3 ans. Des associations l'utilisent également »

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE DU CANTON DE SAINT JEAN LE BLANC (SIBAF) - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe du Canton de Saint Jean le Blanc (SIBAF) pour la mandature 2020-2026,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner**, après élection, les 4 délégués titulaires et suppléants suivants appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe du Canton de Saint Jean le Blanc (SIBAF) :

↳ délégués titulaires : M. Laurent ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET
M. Thierry CHARPENTIER
Mme Aurélie VOISIN

↳ délégués suppléants : M. François VIAUD
M. Frédéric LANDEL
M. Didier BOURDIN
M. Christophe TAFANI

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-037

Rapporteur : Mme GRIVOTET

« Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié auprès des autorités civiles et militaires ; celui-ci est chargé de sensibiliser les citoyens de la commune aux questions de défense en liaison avec la délégation militaire départementale ».

CORRESPONDANT DE DEFENSE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner** M. Frédéric LANDEL en qualité de correspondant défense.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-038

Rapporteur : Mme GRIVOTET

« Le correspondant diffuse l'alerte et organise la prévention en cas de risques majeurs en liaison avec le Préfet ».

CORRESPONDANT DE SECURITE CIVILE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **de désigner** Madame Françoise GRIVOTET, Maire en qualité de correspondant sécurité civile.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-039

Rapporteur : Mme GRIVOTET

« La Commission d'appel d'offres est une commission intervenant principalement pour l'ouverture des plis et l'attribution des marchés sur appel d'offres (à partir de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Elle peut aussi siéger en qualité de commission compétente en matière de délégation de service public ».

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1414-1 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2121-21 et L2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que les dispositions relatives à la composition de la délégation de service public sont applicables à la CAO,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ou au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres peut siéger en formation de Commission compétente en matière de délégation de service public à condition d'y avoir été habilitée par le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PROCÉDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants,

DECIDE :

- **LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EST COMPOSEE COMME IL SUIT EN CE QUI CONCERNE LES REPRESENTANTS DE LA VILLE :**

- Présidente: Mme GRIVOTET, Maire
- Membres désignés par le Conseil Municipal en son sein après élection :

- Titulaires :

- ✎ M. CHARPENTIER
- ✎ M. VIAUD
- ✎ M. GRISON
- ✎ M. LANNON
- ✎ Mme SALLÉ-TOURNE

- Suppléants :

- ✎ M. LANDEL
- ✎ M. ASSELOOS
- ✎ M. BOURGOGNE
- ✎ Mme AMINATOU
- ✎ M. SILBERBERG

- **LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AINSI CONSTITUEE EST AUTORISEE A SIEGER EN QUALITE DE COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

RESULTATS DU VOTE :

Liste « Saint-Jean le Blanc Autrement »: 23 voix

Liste « « Votre projet gagnant pour Saint-Jean-le-Blanc » : 3 voix

Liste « J'aime Saint-Jean-le-Blanc » : 3 voix

Adopté à l'unanimité

M. SILBERBERG s'étonne que le seuil des marchés de travaux est fixé à 5 350 000 € alors que dans la précédente mandature le seuil de 1 500 000 € avait été largement critiqué par l'opposition ; il pensait que cette équipe aurait fait l'inverse.

Mme GRIVOTET indique que ces seuils sont déterminés par la loi. Elle précise que l'ancien seuil de 1 500 000 € a été baissé à 500 000 € et il ne concerne que les marchés courants qui ne sont pas soumis à l'appel d'offres.

Mme GRIVOTET rappelle que l'objectif est de faire une transparente totale sur tout. Il n'y a pas besoin de monter une commission d'appel d'offres à chaque fois

Dès qu'il y aura un marché qui dépassera les 500 000 €, tout le monde sera informé et il y aura une transparente totale. Cela sera décidé en commission.

DELIBERATION n°2020-07-040

Rapporteur : Mme GRIVOTET

« Il s'agit de signer des documents urgents sans attendre l'approbation du Conseil Municipal. C'est une question de réactivité. Ces délégations passeront en Conseil Municipal mais à posteriori ».

DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT par marché.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises de nos contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **Conformément** aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-041

Rapporteur : Mme GRIVOTET

INDEMNITES DE FONCTION A OCTROYER AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-22, L2123-23, L 2123-24 , L 2123-21-1 et R 2123-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

VU les arrêtés municipaux en date 7 juillet 2020 du relatif aux délégations de fonction octroyées aux cinq adjoints et à quatre conseillers municipaux,

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027),

CONSIDERANT la faculté d'attribuer aux Adjointes des indemnités de fonction au taux maximal de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027),

CONSIDERANT que les indemnités de fonction octroyées au Maire et aux Adjointes peuvent être majorées de 15 % maximum dans une commune chef-lieu de canton,

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, mais à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice (hors majoration) ne soit pas dépassé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **LE REGIME SUIVANT D'INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES ATTRIBUEES :**

1/ Au Maire avec effet du 5 juillet 2020 :

Taux de 49.7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2/ Au 1^{er} adjoint, Au 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoint, à compter du 5 juillet 2020 :

Taux de 20.1 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3/ Aux conseillers municipaux délégués, à compter du 11 juillet 2020 :

Taux de 3,7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5/ Majoration de 15 % des indemnités de fonction allouée au Maire et aux Adjoint, la Commune étant chef-lieu de Canton.

- L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX CINQ ADJOINTS, ET AUX QUATRE CONSEILLERS DELEGUES FIGURE SUR LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION, AVEC INDICATION DES MONTANTS EN VALEUR 01/02/2017 (dernière majoration applicable aux rémunérations fonction publique)
- LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION EVOLUERA EN FONCTION DES MAJORATIONS DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif communal 2020 à l'article 6531 = Indemnités des Maires, Adjointes et Conseillers.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE/ADJOINTS/CONSEILLERS DELEGUES

SITUATION PROPOSEE :

		Enveloppe maximale			Hypothèse		Avec majoration chef-lieu de canton	
Maire		55%	2 139,17 €		49,7%	1 933,03 €	2 222,99 €	26 675,84 €
1er Adjoint		22%	855,67 €		20,1%	781,77 €	899,03 €	10 788,42 €
2ème Adjoint		22%	855,67 €		20,1%	781,77 €	899,03 €	10 788,42 €
3ème Adjoint		22%	855,67 €		20,1%	781,77 €	899,03 €	10 788,42 €
4ème Adjoint		22%	855,67 €		20,1%	781,77 €	899,03 €	10 788,42 €
5ème Adjoint		22%	855,67 €		20,1%	781,77 €	899,03 €	10 788,42 €
CMD 1					3,7%	143,91 €	143,91 €	1 726,89 €
CMD 2					3,7%	143,91 €	143,91 €	1 726,89 €
CMD 3			-		3,7%	143,91 €	143,91 €	1 726,89 €
CMD 4			-		3,7%	143,91 €	143,91 €	1 726,89 €
			-					
			6 417,51 €			6 417,51 €	7 293,79 €	87 525,50 €
							Mensuel	Annuel

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-042

Rapporteur : Mme GRIVOTET

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit notamment que le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. La délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif, et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que les élus locaux ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, et éventuellement de perte de revenus sont pris en charge par la Commune dans les conditions réglementaires prévues. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'une provision a été notée pour la formation des élus au projet de budget primitif communal 2020. Ce crédit pourra être complété lors d'une décision modificative en cas de besoin afin de permettre les formations répondant aux demandes des élus et adaptées à leurs fonctions.

Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

L'Association des Maires du Loiret propose généralement chaque année un certain nombre de thèmes appropriés. Il précise que les thèmes de formation à privilégier seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations de fonction et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et L 2123-13 et L2123-14,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de prendre** acte des dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux.

- **d'autoriser** la réalisation des actions de formation qui s'avèreront adaptées aux fonctions des élus locaux, dans les différents domaines de l'administration communale.
- **d'inscrire** chaque année les crédits nécessaires au budget communal, afin de financer les actions de formation ainsi que les remboursements de frais et les compensations de pertes de revenus éventuels.
- **de tenir** un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, au vu du tableau récapitulatif des actions de formation des élus effectuées par la Commune et annexé au compte administratif

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-043

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ANNULATION DES LOCATIONS DE SALLES, REMBOURSEMENT DES ACOMPTES VERSES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Le conseil municipal,

VU la délibération du 17 décembre 2019 ayant fixé les tarifs de location pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission et l'espace scénique,

VU la situation exceptionnelle du confinement et des mesures de distanciation sociale en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19,

VU la fermeture des équipements communaux du 17 mars 2020 au 31 août 2020,

CONSIDERANT que des locataires ont versé des acomptes,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre des décisions individuelles pour les locataires concernés ;
- De rembourser lesdits locataires sur la période susmentionnée à hauteur des acomptes versés.

Ce remboursement se matérialisera par des mandats au chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-044

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ADHESIONS ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES, REMBOURSEMENT DE COTISATIONS EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Le conseil municipal,

VU les délibération du 26 juin 2019 ayant fixé les cotisations annuelles de les écoles municipales de musique et d'arts plastiques pour la saison 2019-2020,

VU la situation exceptionnelle du confinement et des mesures de distanciation sociale en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19,

VU la fermeture des équipements communaux le 17 mars 2020,

CONSIDERANT que des élèves ont subi un arrêt de l'enseignement dispensé,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre des décisions individuelles pour les élèves concernés ;
- De rembourser lesdits élèves partiellement ou à hauteur de la cotisation versée.

Ce remboursement se matérialisera par des mandats au chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-045

Rapporteur : M. CHARPENTIER

RESTAURATION SCOLAIRE : CHANGEMENT DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juin 2020 ayant fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,85 €

- Repas journalier pour élèves d'école élémentaire : 4,12 €
- Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,88€

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ces tarifs pour l'année scolaire 2020-2021,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la restauration scolaire maternelle et élémentaire à 2 €.

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 3

M. GREHAL indique vouloir s'abstenir sur cette délibération car il n'a pas les impacts financiers de cette mesure pour la Commune. Il aurait aimé avoir les tenants et les aboutissants avant de décider.

M. CHARPENTIER indique que cette mesure va coûter 180 000 € par an et que le but est de donner aux familles de la commune un pouvoir d'achat de 300 € supplémentaire par an.

M. SILBERBERG souligne qu'un certain nombre de familles ont largement les moyens de payer les repas des enfants et que le quotient familial était une meilleure solution.

M. CHARPENTIER souligne que l'équipe a opté pour une mesure égalitaire afin que celle-ci bénéficie à tout le monde.

Mme GRIVOTET souligne qu'aucune mesure concernant le quotient familial n'a été prise lors de la mandature précédente. Cette mesure va profiter à tous et le retour est déjà très positif.

DELIBERATION n°2020-07-046

Rapporteur : Mme GRIVOTET

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION GENERALE DONNEE AU MAIRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES TEMPORAIRES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer des agents communaux non-titulaires ou titulaires indisponibles, suite notamment à congé de maternité, congé parental, congé maladie,

disponibilité, travail à temps partiel, et afin de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser à cette fin le recrutement des agents temporaires non-titulaires nécessaires,

DECIDE :

- **D'autoriser Madame le Maire** à recruter des agents temporaires non-titulaires dans les cas indiqués ci-dessus afin de préserver le bon fonctionnement des services concernés.
- **Les crédits nécessaires** à ces dépenses sont inscrits au budget communal au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-047

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CRECHE FAMILIALE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à Madame le Maire, compte tenu du nouveau mandat municipal, de procéder aux recrutements des assistantes maternelles pouvant s'avérer nécessaires pour la crèche familiale, du fait de la demande de garde d'enfants exprimée par les parents, dans le respect de la réglementation en la matière,

EU EGARD au bon fonctionnement de la crèche familiale,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder aux recrutements des assistantes maternelles nécessaires pour la crèche familiale, dans le respect de la réglementation en la matière en vigueur.
- **D'autoriser** Madame le Maire à revêtir de sa signature les contrats de travail concernés.

- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au chapitre globalisé 012 = Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-048

Rapporteur : Mme GRIVOTET

PERSONNEL COMMUNAL – COMITE TECHNIQUE– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du Conseil Municipal au Comité Technique concernant le personnel communal est de 3 titulaires et de 3 suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des nouveaux représentants du Comité Technique pour le mandat 2020-2026

DECIDE :

- **de désigner :**
 - *Mme Françoise GRIVOTET, Maire comme représentante titulaire
 - *Mme Delphine MIALANNE comme représentante titulaire
 - *M. Laurent ASSELOOS comme représentant titulaire
 - *M. François VIAUD comme représentant suppléant
 - *M. Frédéric LANDEL comme représentant suppléant
 - *Mme Evelyne BERTHON comme représentante suppléante

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-07-049

Rapporteur : Mme GRIVOTET

PERSONNEL COMMUNAL – COMITE HYGIENE ET SECURITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène et Sécurité concernant le personnel communal est de 3 titulaires et de 3 suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des nouveaux représentants du Comité d'Hygiène et Sécurité pour le mandat 2020-2026,

DECIDE :

- **de désigner :**

- *Mme Françoise GRIVOTET, Maire, comme représentante titulaire
- *Mme Manon AMINATOU comme représentante titulaire
- *M. Christophe TAFANI comme représentant titulaire
- *M. Didier BOURDIN comme représentant suppléant
- *Mme Marie-France DELCROS comme représentante suppléante
- *Mme Sylvie BOUGOT comme représentante suppléante

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1- Information sur la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

3 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau de la liste majoritaire + 1 conseiller dans l'ordre du tableau pour les deux principales listes minoritaires :

Sont donc désignés :

- Mme RIBOURDOUILLE Danielle
- M. PONS José
- M. VIAUD François
- Mme CHEVRIER Murielle
- Mme LOISEAU-MELIN Sandrine

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales (inscriptions et radiations)
- Statuer sur les recours administratifs déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire sur une inscription ou une radiation.

Cette commission se réunit une fois par an les années sans scrutin, et 6 semaines avant le premier tour de chaque élection, les années de scrutin, mais peut se réunir à la demande d'un administré rencontrant des problèmes avec son inscription.

2- CCAS :

Monsieur Alexandre LANSON indique que face au risque de canicule, la commune met en place un système de veille sanitaire par le biais d'appel systématique aux personnes à risque inscrites sur un fichier. Le nombre de personnes est actuellement de 174 mais face à la crise sanitaire liée au COVID-19, ce nombre risque d'augmenter.

Il souligne un manque de bénévoles pour effectuer les appels téléphoniques notamment pour juillet et août. A l'issue du conseil, il demande aux personnes intéressées par cette démarche de bien vouloir s'inscrire.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

Madame Françoise GRIVOTET,
Maire